



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1996/69  
15 février 1996

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Points 3 et 10 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,  
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS  
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Réunion de coordination sur la situation des droits de l'homme  
dans la région des Grands Lacs

Note du Haut Commissaire aux droits de l'homme

1. Les 18 et 19 janvier 1996, s'est tenue à Genève une réunion de coordination et de consultation des trois Rapporteurs spéciaux pour le Burundi, le Rwanda et le Zaïre. Cette réunion a été convoquée à l'initiative du Haut Commissaire aux droits de l'homme, conformément aux recommandations formulées par les trois Rapporteurs spéciaux et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, d'instaurer une coordination accrue de leurs activités, compte tenu de la dégradation de la situation des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs.
2. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de transmettre aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de cette réunion.

ANNEXE

Rapport de la première réunion des Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés de suivre la situation des droits de l'homme au Burundi, au Rwanda et au Zaïre

Genève, 18-19 janvier 1996

Président/Rapporteur : R. Degni-Ségui

Introduction

1. La situation dans la région des Grands Lacs se caractérise par l'absence de démocratie, par des divisions régionales et ethniques, ainsi que par des conflits politico-militaires à forte connotation ethnique qui provoquent des exodes massifs de populations, qui entraînent à leur tour des sentiments xénophobes dans le pays d'accueil des réfugiés.

2. Au cours de cette réunion, présidée par le Président/Rapporteur M. René Degni-Ségui, les points suivants ont été examinés : la situation des droits de l'homme dans les trois pays; les mesures recommandées au niveau national par les trois Rapporteurs; l'incitation à la haine raciale par les médias; et les actions entreprises au niveau de la communauté internationale.

3. Après avoir débattu de ces différents thèmes, les trois Rapporteurs ont analysé la situation des droits de l'homme dans les trois pays, les aspects communs y relatifs dans la région des Grands Lacs et ont formulé quelques recommandations.

I. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TROIS PAYS

A. Burundi

4. Au Burundi, la cohabitation des deux principaux partis politiques, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et l'Union pour le progrès national (UPRONA), établie par la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994 est rendue inopérante par la rétention effective par la minorité tutsi de l'exercice et du contrôle des principales fonctions de l'Etat (les forces armées, la justice et l'exécutif) et la marginalisation du parlement.

5. Depuis la tentative de coup d'Etat d'octobre 1993, le Burundi s'enfonce dans la guerre civile et dans un climat de violence et d'insécurité généralisées. D'une part, l'armée, appuyée par des milices de Tutsis extrémistes, procède à travers le pays à une épuration ethnique, chassant systématiquement les Hutus des villes; d'autre part, des "bandes armées" hutus attaquent les forces armées et la population tutsi. Il en résulte de vastes déplacements de populations, aussi bien à l'intérieur du Burundi que vers les pays limitrophes.

6. Le Rapporteur spécial voit dans cette situation une succession d'actes génocidaires délibérés. Il souligne l'impérative nécessité d'amener les deux principales forces politiques du pays à assumer leurs responsabilités, telles que définies par la Convention de gouvernement.

## B. Rwanda

7. Avant le génocide de 1994, la situation politique se singularisait par un conflit récurrent entre les ethnies hutu et tutsi. Ce conflit se caractérisait par la domination des dirigeants hutus et par le refus du partage du pouvoir avec les Tutsis. Depuis 1990, cette situation a été aggravée par la guerre entre le Front patriotique rwandais (FPR) et les forces armées gouvernementales. Les tensions politiques qui en ont résulté déboucheront sur le génocide et les massacres.

8. Depuis le génocide, la situation se caractérise par trois données :

a) L'absence de poursuites contre les auteurs présumés du génocide due aux carences du système judiciaire;

b) La recrudescence des violations des droits de l'homme, telles que des occupations illégales de propriété, des atteintes au droit à la vie (notamment représailles), des atteintes à la liberté d'expression, ainsi que par des atteintes au droit à la sûreté personnelle (arrestations et détentions arbitraires et surpopulation carcérale); et

c) Le non-retour des réfugiés.

9. Le Rapporteur spécial recommande la répression par les juridictions nationales et le Tribunal international pour le Rwanda des actes de génocide et des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, condition de la réconciliation nationale. Il recommande également la cessation et la répression des violations actuelles des droits de l'homme. Il recommande enfin la coopération des Etats avec le Tribunal international.

## C. Zaire

10. La disparition de l'Etat a entraîné la dégradation de l'infrastructure économique et sociale (voies de communication, système scolaire, santé, monnaie, etc.) et l'apparition de conflits politiques à connotation ethnique et régionale. L'appareil de répression, aux mains du Président de la République, est la seule force étatique présente au Zaire. Ses membres sont les principaux responsables des nombreuses atteintes aux droits de l'homme, en particulier le droit à la sûreté personnelle (arrestations et détentions arbitraires), le droit à la vie et à l'intégrité physique (y compris le viol des femmes) et le droit à la propriété (pillages).

11. Par ailleurs, l'afflux massif de réfugiés du Burundi et du Rwanda a avivé des sentiments xénophobes pré-existants parmi les populations des régions du Nord et Sud-Kivu à l'encontre des populations allogènes établies à la suite de plusieurs vagues migratoires provenant principalement du Rwanda (particulièrement les Banyamulenge et les Banyarwanda).

12. Le Rapporteur spécial sur le Zaire a recommandé en particulier que les forces armées ne soient plus rattachées à la présidence et que soient appliquées les décisions pertinentes de la Conférence nationale souveraine sur la transition démocratique.

II. ASPECTS COMMUNS DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME  
DANS LA REGION DES GRANDS LACS

13. Les mouvements massifs de populations, les ventes illicites d'armes et l'incitation à la haine raciale par les médias constituent les traits saillants communs aux trois pays de la région des Grands Lacs.

14. Comme cela a déjà été mentionné, les trois pays sont le théâtre de vastes déplacements de populations, soit à l'intérieur de chacun d'eux, soit, pour le Rwanda et le Burundi, vers les pays voisins (Tanzanie et Zaïre, en particulier). La présence de ces populations massées aux frontières des trois pays suscite des tensions, avivées par des opérations militaires, elles-mêmes facilitées par un trafic illicite d'armes.

15. Dans ce contexte de conflits politico-militaires à forte connotation ethnique, on assiste à une diffusion de plus en plus large à travers les médias de messages incitant à la violence inter-ethnique et aux attaques contre les représentants de la communauté internationale et les organisations humanitaires. Cette situation se perpétue, sans que les autorités prennent, quand elles le peuvent, les mesures appropriées pour y mettre fin. Les rapporteurs se sont penchés sur la question de la sécurité des personnes, et plus particulièrement celle des observateurs des droits de l'homme engagés sur le terrain.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES  
POUR LA REGION DES GRANDS LACS

16. Les formes les plus importantes de violations sont les atteintes graves et massives au droit à la vie, à l'intégrité physique, ainsi qu'à la sûreté personnelle et à la propriété. Ces violations sont la conséquence directe de conflits liés à la lutte pour le pouvoir politique et économique. Cette lutte exploite des divisions ethniques et régionales pré-existantes et s'appuie sur le caractère mono-ethnique des armées des trois pays.

17. Les Rapporteurs spéciaux :

a) Recommandent, pour enrayer la situation décrite ci-dessus :

i) l'instauration de l'Etat de droit; ii) une plus grande représentativité des composantes nationales au sein des forces armées, ainsi qu'un contrôle effectif de ces dernières par les institutions démocratiques; iii) un plan national dans chaque pays pour la réorganisation des administrations et les services publics, appuyé par une aide financière fournie par des institutions internationales, telles que la Banque mondiale;

b) Recommandent que le système judiciaire national des trois pays fonctionne de manière effective et impartiale afin de rétablir la confiance au sein des populations, et de favoriser notamment le retour des réfugiés et déplacés dans leurs foyers;

c) Insistent fermement sur l'obligation qu'ont tous les acteurs en présence de respecter scrupuleusement les principes fondamentaux de non-refoulement et de retour volontaire;

d) Recommandent qu'à l'intérieur des camps de réfugiés au Zaïre, les autorités procèdent à l'éloignement des éléments intimidateurs qui empêchent le retour volontaire des réfugiés;

e) Condamnent énergiquement les incitations à la haine raciale ou ethnique diffusées notamment par les médias et appuient l'appel, lancé par les chefs d'Etat et des délégations des pays de la région des Grands Lacs dans la Déclaration du Caire du 29 novembre 1995, "condamnant vivement l'idéologie de génocide ethnique et politique utilisée dans la rivalité pour la conquête et le monopole du pouvoir";

f) Recommandent, comme cela a été préconisé par la Commission des droits de l'homme, d'une part, que les opérations du Haut Commissaire aux droits de l'homme soient étendues aux trois pays de la région et, d'autre part, que les observateurs sur le terrain qui font partie de ces opérations soient aussi déployés dans les trois pays. Ils recommandent aussi que ces opérations reçoivent le financement approprié de l'Organisation des Nations Unies. Ils considèrent, en outre, que les droits de l'homme doivent faire partie intégrante d'une stratégie globale de l'ONU et ne doivent pas être utilisés comme un alibi pour donner bonne conscience à la communauté internationale;

g) Expriment leur désir d'être tenus informés des activités de la Commission internationale d'enquête des Nations Unies sur la vente d'armes dans la région des Grands Lacs;

h) Tout en saluant la création de la Commission internationale d'enquête pour le Burundi désignée par le Secrétaire général, soulignent avec inquiétude, vu la nature et l'ampleur de la tâche à accomplir, l'insuffisance des moyens humains et matériels qui ont été accordés à la Commission, et attirent l'attention sur l'absence de sécurité qui entoure ses activités;

i) Préoccupés par la situation des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs, décident d'accroître leur collaboration et d'unir leurs efforts en vue d'une approche intégrée des problèmes communs qui se posent au Burundi, au Rwanda et au Zaïre;

j) Souhaitent qu'une cellule de coordination soit établie au Centre pour les droits de l'homme associant plus étroitement entre eux les professionnels affectés à leurs mandats et favorisant l'échange d'informations. En conséquence, ils prient le Haut Commissaire aux droits de l'homme d'affecter à plein temps les professionnels les assistant et de désigner un coordonnateur;

k) Expriment le voeu de se réunir au moins deux fois par an pour des consultations, un échange de vues et la coordination de leurs activités, mettant à profit leurs consultations à Genève;

l) Expriment également leur souhait de participer aux conférences, séminaires, colloques et autres activités consacrées à la région des Grands Lacs et touchant à leurs mandats respectifs.

18. Etant donné les aspects communs et transfrontaliers de la situation des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs, les Rapporteurs spéciaux recommandent à la Commission des droits de l'homme l'adoption d'une résolution globale sur la région.

-----